

Inscription cantine, garderie, étude 2023 – 2024

Retour de l'inscription impérativement avant le 19 août 2023



Nous vous demandons de bien vouloir inscrire vos enfants pour la rentrée scolaire à l'aide du coupon ci-dessous, qui est à retourner au secrétariat à l'attention de Perrine **AVANT LE 19 août 2023** (par voie postale, mail ecole-jeannedarc@orange.fr ou à déposer dans la boîte aux lettres en face du square Henri Dunant).

Anciens parents : Par défaut et sans réponse de votre part,

Les enfants sont inscrits à la cantine selon les jours appliqués durant l'année scolaire 2022-2023.

Si vous ne changez pas les jours de cantine et/ou l'inscription à l'étude / garderie, inutile de renvoyer le coupon, sauf si vous avez un doute sur les jours enregistrés.



J'inscris mon enfant (nom/prénom)..... en classe de

A la cantine

- Lundi
- Mardi
- Jeudi
- Vendredi



Merci de préciser ci-dessous la présence de votre enfant à la cantine les premiers jours de rentrée

*(ces repas **NE POURRONT PAS** être décommandés ni défacturés en raison des impératifs de commande liés à la réouverture de l'école)*

Lundi 04/09/2022 Mardi 05/09/2022 Jeudi 07/09/2022 Vendredi 08/09/2022

A la garderie ou à l'étude

- | | | |
|-------------------------------------|--|--|
| Garderie matin (PS au CM2) | <input type="checkbox"/> Forfait 25€ | <input type="checkbox"/> À la séance 2.20€ |
| Garderie soir maternelle | <input type="checkbox"/> Forfait soir 26.50€ | <input type="checkbox"/> À la séance 2.85€ |
| Étude surveillée (CP au CM2) | <input type="checkbox"/> Forfait soir 29.50€ | <input type="checkbox"/> À la séance 3.35€ |



A Gap le/...../2023

Signature du responsable :

MODALITES DE COMMANDE DE CANTINE



IMPÉRATIF : Les repas sont à commander et à décommander **par mail au plus tard le mardi après-midi pour la semaine suivante**. Il ne sera pas fait d'exception sauf en cas de force majeure.

En cas de maladie : veuillez signaler au plus tôt en appelant le secrétariat au 04.92.51.22.64 ou par mail : ecole-jeannedarc@orange.fr



Le premier jour d'absence pour maladie ne pourra en aucun cas être décompté. Les suivants seront décomptés **uniquement sur présentation d'un certificat médical envoyé dès le premier jour d'absence et sur la base de 4,18€** (coût effectif du repas).



Vous pouvez changer de forfait en cours d'année, mais ce changement est à signaler en fin de mois pour le mois suivant.

MODALITES DE FACTURATION – REGLEMENTS DE FACTURES



Les factures sont mises **en ligne** et consultables sur www.ecoledirecte.com.
Nouveaux parents : les codes de connexions vous seront remis à la rentrée.
*Attention pas d'antériorité pour les factures ! Vous ne pourrez consulter que celles de l'année scolaire en cours. **Pensez à les archiver.***

La première facture sera émise mi-septembre 2023. Nous vous informerons des dates de prélèvements en début d'année scolaire. **Le paiement par prélèvement est automatiquement mis en place** grâce au mandat de prélèvement que vous avez rempli lors de l'inscription de votre enfant.

La facture du mois de septembre comprendra :



- Les frais de scolarité du mois de septembre,
- Le règlement de la cotisation de l'A.P.E.L. pour l'année 2023-2024 d'un montant de 29.50€ par famille. *Pour information la cotisation n'est prélevée que sur l'enfant le plus jeune, si vous avez plusieurs enfants dans un établissement catholique.*
- L'agenda scolaire de 3€ après réduction de la participation de l'APEL et de l'école.
- Le prix de l'étude/garderie pour les familles qui ont inscrit leur enfant.



Les repas, les frais de garderie et d'étude *exceptionnels* sont toujours facturés mois échu (donc le mois suivant). Idem pour les défacturations.

+ Les repas des sorties à la journée sont décommandés par le secrétariat, vous n'avez pas à vous en soucier.